



Mairie de Villeneuve lez Avignon
Service des Associations et des Salles
Tel. 04 90 27 49 25
Email : f-martin@villeneuvelesavignon.fr
Email : f-petit@villeneuvelesavignon.fr

LOCAUX COMMUNAUX

SALLE FREDERIC MISTRAL (boulevard Frédéric Mistral)

REGLEMENT INTERIEUR – MISE A DISPOSITION PONCTUELLE

La salle Frédéric Mistral peut être mise à disposition de personnes physiques ou morales (particuliers, associations ou autres) avec une priorité aux Villeneuvois (exclusivité aux Villeneuvois pour les journées ou soirées familiales).

Les tarifs de location, de participation aux charges et de caution sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Les réservations ne seront prises en compte que six mois à l'avance et devront être accompagnées d'un justificatif. Aucune sous-location ne sera acceptée.

L'utilisation de la salle Frédéric Mistral est limitée à la journée (pas de soirée), les locaux devant être libérés à 20h au plus tard.

Comme pour tous les autres locaux municipaux, ces mises à dispositions se font sous réserve que la commune ne doive pas y organiser un événement municipal majeur.

TARIFS (votés au Conseil Municipal du 11 décembre 2008) :

LOCATION :

- Personnes morales non villeneuvoises : demi-journée : 73 € ; journée 220 €
- Particuliers villeneuvois : demi-journée : 94 € ; journée 200 €
- Associations et personnes morales villeneuvoises : gratuit
- Organismes de formation : demi-journée ou soirée : 21 € ; journée 41 €
- Organisation de spectacle avec droit d'entrée :
demi-journée ou soirée : 31 € ; journée : 62 €

PARTICIPATION AUX CHARGES :

- Personnes morales non villeneuvoises : 31 €
- Particuliers villeneuvois : 16 €
- Associations et personnes morales villeneuvoises : gratuit
- Organisme de formation : 16 € par jour ou 61 € par semaine
- Organisation de spectacle avec droit d'entrée : 16 €

CAUTIONS :

- dégradation et non rangement de matériel : 189 €
- clef : 490 €

La location et la participation aux charges sont payables par moitié à la réservation et l'autre moitié au plus tard la veille de la manifestation.

Les chèques sont à établir au nom de M. le Receveur Municipal de Villeneuve lez Avignon.

En cas de défection pour quelque motif que ce soit, les arrhes versées ne seront pas remboursées.

CLAUSES PARTICULIERES :

1°) La salle peut recevoir 180 personnes maximum (Commission de Sécurité du 29 juillet 2005), soit 80 personnes en dispositif « repas ». Elle est équipée de 180 chaises et de 12 tables. En aucun cas les utilisateurs ne doivent transférer du matériel supplémentaire qu'il provienne d'autres locaux municipaux ou de l'extérieur.

2°) Un état des lieux sera effectué avant et après utilisation. Il est impératif de prendre rendez-vous auprès de l'agent communal concerné au 06 84 75 63 47.

3°) La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Les utilisateurs devront fournir à la commune une attestation d'assurance "responsabilité civile" personnelle ou liée à l'activité exercée dans le local.

4°) Les usagers devront prendre le plus grand soin du matériel, du mobilier et des locaux. Les chaises et les tables sont entreposées dans le local de rangement où elles doivent être prises et ramenées après utilisation. Tout remplacement de matériel détérioré sera à la charge de l'utilisateur.

5°) Les déchets doivent impérativement être déposés dans des sacs poubelle et mis dans les containers prévus à cet effet. Les bouteilles en verre doivent être déposées dans les containers spécifiques.

6°) Les clefs seront remises lors de l'état des lieux entrant et rendues au moment de l'état des lieux sortant.

7°) Les soirées familiales doivent conserver strictement leur caractère privé et être animées par des amateurs. Le cas échéant, il conviendra de se mettre en rapport avec la SACEM (46 rue de la Balance BP 47 84000 Avignon) au sujet du règlement éventuel des droits d'auteur.

8°) La tranquillité du voisinage devra être respectée (puissance des appareils de musique à l'intérieur, conversations bruyantes, cris et klaxons à l'extérieur de la salle...). Un limiteur de bruit est installé dans les locaux et en aucun cas celui-ci ne devra être désactivé ou modifié. Aucun bruit n'est toléré à partir de minuit.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle et de ses annexes.

Toute animation à l'extérieur est interdite et les véhicules doivent être garés sur les emplacements prévus à cet effet.

9°) Si les clauses ne sont pas respectées, en plus du non remboursement de tout ou partie de la caution, l'utilisateur se verra refuser définitivement l'usage de la salle.

10°) Un téléphone de secours est mis à disposition. Les Sapeurs-Pompiers ou la mairie peuvent être appelés en composant le 49 80. On pourra joindre la salle de l'extérieur en composant le 04 90 27 49 60.

11°) Le présent règlement, adopté au Conseil Municipal du 11 décembre 2008, devra être signé par l'utilisateur lors de la remise des clefs.

Le Député-Maire,

Jean-Marc ROUBAUD

LOCATION : €

PARTICIPATION AUX CHARGES : € **(obligatoire)**

CAUTIONS :

- mobilier et matériel (dégradations, non rangement) : 189 € **(obligatoire)**

- clefs (dégradations, perte) : 490 € **(obligatoire)**

Lu et accepté,
Villeneuve lez Avignon, le
L'utilisateur,